

Paris – La Défense, le 09 janvier 2019.

Madame, Monsieur,

Nous vous comptons parmi les actionnaires de la SICAV **AXA PREMIERE CATEGORIE**, relevant de la directive européenne 2009/65/CE et nous vous en remercions.

Le Conseil d'Administration de votre SICAV a arrêté en date du 6 décembre 2018 le projet de fusion de votre SICAV **AXA PREMIERE CATEGORIE** avec la SICAV **AXA EURO OBLIGATIONS**, afin de disposer d'un actif plus important et ainsi de permettre des conditions de gestion et d'intervention sur les marchés plus favorables.

En conséquence, nous vous proposons de devenir actionnaire de la SICAV **AXA EURO OBLIGATIONS**. Votre **investissement reste exposé sur les marchés obligataires** et désormais, plus spécifiquement sur les obligations et titres de créance libellés en euro.

AXA PREMIERE CATEGORIE, SICAV absorbée, et **AXA EURO OBLIGATIONS** SICAV absorbante, sont deux OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE.

L'objectif d'investissement des deux OPCVM consiste à rechercher une performance, corrélée essentiellement aux marchés obligataires de la zone euro, par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur l'analyse de la courbe des taux et du risque crédit des émetteurs. Elles peuvent investir jusqu'à 100% en titres de créances. Cependant, les fourchettes de sensibilité, l'univers d'investissement et le recours à certains instruments varient entre les deux SICAV ; ce qui entraîne une augmentation du profil rendement/risque.

1°/ L'opération proprement dite agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.) en date du 08 janvier 2019:

Pour permettre le bon déroulement de l'opération, les souscriptions et les rachats seront fermées le 08 juillet 2019 après cut-off (12h-heure de Paris) sur la SICAV Absorbée.

A compter du 10 juillet 2019, date d'arrêtée de l'opération d'apport par voie de fusion - absorption sur la base des valeurs liquidatives datées du même jour et sauf avis contraire de votre part :

⇒ la totalité de vos actions et/ou fractions d'actions de type « C » de capitalisation (FR0000288870) seront **automatiquement** échangées contre des actions et/ou fractions d'actions de capitalisation (FR0000172033) de la SICAV **AXA EURO OBLIGATIONS** sans intervention particulière de votre part.

⇒ la totalité de vos actions et/ou fractions d'actions de type « D » de distribution (FR0000288888) seront **automatiquement** échangées contre des actions et/ou fractions d'actions de distribution (FR0000289118) de la SICAV **AXA EURO OBLIGATIONS** sans intervention particulière de votre part.

Si le projet n'emportait pas votre agrément, la possibilité vous est offerte de demander le rachat total ou partiel de vos actions et/ou fractions d'actions de types « C » et/ou « D », sans frais, jusqu'au 08 juillet 2019. Après expiration de cette date, cette possibilité vous sera toujours offerte, la SICAV absorbante ne facturant pas de commission de rachat. Vos liquidités seront alors transférées sur votre compte bancaire.

Lors de la fusion, il est précisé que la soulte représentant la valeur en euros de la totalité de vos « rompus » vous sera réglée et pourra vous permettre, le cas échéant, et selon vos instructions, de procéder à une souscription supplémentaire. Dans ce dernier cas, votre ordre de souscription ne sera ni diminué ni majoré des frais et commissions de souscription.

⇒ **nous vous invitons à examiner attentivement la lettre d'instruction sur les modalités pratiques de l'opération de fusion (annexe 3).**

Si vous en acceptez les termes et si vous souscrivez à cette opération, le dépositaire BNP-PARISBAS Securities Services sera chargé d'effectuer l'ensemble de ces opérations, sans frais et sans aucune intervention de votre part .

Enfin, si vous n'avez pas d'avis sur cette fusion, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

2°/ Les modifications entraînées par cette opération :

2.a – Concernant le profil de risques :

Modification du profil rendement /risque : Oui Non .
Augmentation du profil rendement /risque : Oui Non

Nous souhaitons souligner les différences suivantes :

- L'horizon de placement de la SICAV AXA PREMIERE CATEGORIE est supérieur à 2 ans alors que l'horizon de placement de la SICAV AXA EURO OBLIGATIONS est supérieure à 3 ans.
- La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts augmente puisqu'elle varie de 2 à 10 dans votre SICAV absorbée AXA PREMIERE CATEGORIE et de 4 à 9 pour la SICAV absorbante AXA EURO OBLIGATIONS
- L'indicateur de référence de la SICAV AXA PREMIERE CATEGORIE est l'indice JP Morgan, EMU Government Bonds Index (GBI) Investment Grade, il reflète la typologie des émetteurs d'obligations Investment grade de toutes maturités émises ou garanties par les Etats de la zone euro. L'indicateur de la SICAV AXA EURO OBLIGATIONS est l'indice Citigroup Euro Broad investment Grade (EuroBig) All Maturity, il est représentatif des titres obligataires d'Etats et privés, libellés en euro, de toutes maturités.
- Dans sa gestion quotidienne, la SICAV AXA PREMIERE CATEGORIE peut investir jusqu'à 100% de son actif en obligations et titres de créance émis ou garantis par les Etats membres de la zone euro, La SICAV AXA EURO OBLIGATIONS investit jusqu'à 100 % de l'actif en obligations et titres de créance émis ou garanties par les Etats membres ou non de l'OCDE.
- La SICAV AXA PREMIERE CATEGORIE est limitée à 10% en obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres de la zone euro. La SICAV AXA EURO OBLIGATIONS peut investir jusqu'à 100% de son actif en Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres de l'OCDE appartenant ou non à la zone euro.
- La SICAV AXA EURO OBLIGATIONS peut détenir à titre accessoire des titres spéculatif correspondant à la catégorie haut rendement à titre accessoire assortie du risque lié à des investissements en instruments « High Yield ». La SICAV AXA PREMIERE CATEGORIE n'a pas cette possibilité.
- La SICAV AXA EURO OBLIGATIONS peut investir jusqu'à 100% de son actif en obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ou convertibles alors que la SICAV AXA PREMIERE CATEGORIE est limitée à 10% de son actif net .
- La SICAV AXA EURO OBLIGATIONS peut investir jusqu'à 100% en instruments du marché monétaire, titres de créances négociables avec ou sans garantie d'Etat, bons du trésor ou instruments financiers équivalents sur les marchés internationaux alors que la SICAV AXA PREMIERE CATEGORIE est limitée à 10% de son actif net.
- La SICAV AXA EURO OBLIGATIONS peut investir jusqu'à 10% de l'actif en titres issus d'opération de titrisation.
- La SICAV AXA EURO OBLIGATIONS peut utiliser dans le cadre de sa stratégie d'investissement des dérivés de crédit sur un ou plusieurs émetteurs. Ces opérations sont essentiellement des contrats d'échange sur le risque de crédit (« crédit default swap », « first to default » ou « first loss basket ») , sur marge de crédit (« crédit spread forward », « credit spread option ») et les contrats d'échange sur le rendement total (« total return swap »).

Parallèlement à ce constat, l'échelle de risques (SRR1) figurant sur les 2 Documents d'Informations Clés pour l'investisseur (DICI) reste identique. Elle se situe au niveau 3 sur une échelle allant de de 1 à 7, soit du risque le plus faible jusqu'au risque le plus élevé.

2.b – Focus sur les frais :

Augmentation des frais : Oui Non

Il est précisé que les frais courant, à la fin décembre 2017, s'élèvent pour la SICAV absorbante à 0.86% au lieu de 0.73% pour la SICAV absorbée. Les frais de gestion, et les commissions applicables restent inchangés

Les frais courants correspondent aux frais réels supportées par le fonds durant les 12 derniers mois. Ils comprennent l'ensemble des dépenses pour réaliser ses opérations et la rémunération, le cas échéant, de l'une quelconque des parties avec lesquelles la SICAV a un lien ou lui fournit un service.

Nous vous invitons à vous reporter à l'Annexe 2 intitulée « Tableau Comparatif » afin d'obtenir des informations complémentaires sur les frais.

2.c – Les autres informations :

Nous vous rappelons de la nécessité de prendre connaissance :

- (i) du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) de la SICAV AXA EURO OBLIGATIONS, SICAV absorbante, ci – joint ;
- (ii) des informations sur le calcul des parités (annexe 1 – « Simulation chiffrée ») ;
- (iii) du tableau présentant les différences essentielles entre les 2 OPCVM (annexe 2 – « Tableau comparatif ») ;
- (iv) des options ouvertes à l'occasion de l'opération de fusion (annexe 3 – « Lettre d'instruction »).

Le prospectus est tenu à votre disposition au siège d'AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, société de gestion du fonds absorbant, sur simple demande écrite à l'adresse postale suivante :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Tour Majunga – La Défense 9
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
(Tél. : 01.44.45.70.00)

Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Vous pouvez également nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : client@axa-im.com

Vous remerciant encore de votre confiance, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Gestionnaire Administratif.